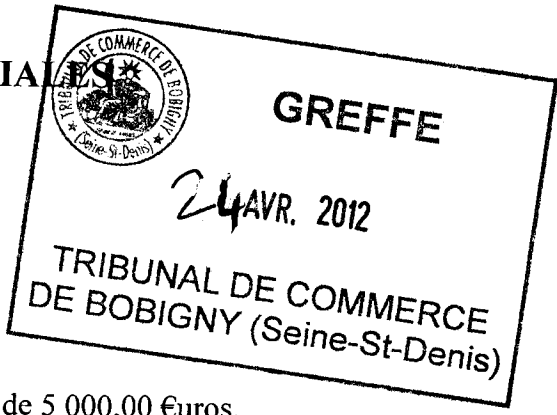


2923

**CESSION DE PARTS SOCIAL**



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La société **L&F AUDIT**,  
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 5 000,00 Euros,  
Dont le siège social est fixé 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 529 661 738 RCS  
BOBIGNY,  
Représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Stéphane PEREZ,

*Ci-après dénommé "le cédant",*

**D'UNE PART,**

**ET**

La société **N.V.H. CONSEIL**,  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 Euros,  
Dont le siège social est fixé 142, rue de Picpus à 75012 PARIS,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 529 639 023 RCS  
PARIS,  
Représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Xavier VAQUERO,

*Ci-après dénommée "le cessionnaire",*

**D'AUTRE PART,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "SP", located at the bottom left of the page.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "XV", located at the bottom right of the page.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

**DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

La société L&F AUDIT, cédant, déclare

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOGECOMPTA n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

**EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS, du 20 juin 1984, enregistré à la même date à la Recette des Impôts de PARIS 3<sup>ème</sup> "Archives", bordereau 114/7, folio 40, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée SOGECOMPTA, au capital de 180 500,00 Euros, divisé en 361 parts de 500,00 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BOBIGNY 330 472 507

La société SOGECOMPTA a pour objet principal l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.



## ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société CENT CINQ (105) parts sociales de CINQ CENT (500,00) Euros chacune.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et sa conjointe.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### CESSION

Par les présentes, la société L&F AUDIT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société N.V.H. CONSEIL, qui accepte, **DIX SEPT (17)** parts sociales de CINQ CENTS (500,00) Euros sur les CENT QUATRE (104) parts lui appartenant dans la Société.

La société N.V.H. CONSEIL devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

#### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT VINGT SEPT MILLE CINQ CENT (127 500,00)** Euros, soit SEPT MILLE CINQ CENT (7 500,00) Euros par part sociale, que la Société N.V.H. CONSEIL a payé à la société L&F AUDIT qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

#### AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un associé de la Société n'est pas soumise à l'agrément des associés.



## REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOGECOMPTA est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante

$$[23\ 000\ \text{€} \times 17/361 = 1\ 083,1\ \text{€}] [127\ 500\ \text{€} - 1\ 083,1\ \text{€}] = 126\ 416,9 \times 3\ \% = \mathbf{3\ 793\ \text{€uros}}$$

## FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

## FRAIS

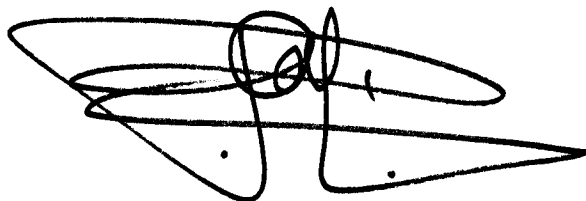
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.



Fait à BAGNOLET,  
Le 21 février 2012,  
En six originaux.

*Le Cédant*

La société **L&F AUDIT**  
Représentée par son gérant  
Monsieur Stéphane PEREZ



*Le Cessionnaire*

La société **N.V.H. CONSEIL**  
Représentée par son gérant  
Monsieur Xavier VAQUERO



Enregistré à SIE DE MONTREUIL EST

Le 23/02/2012 Bordereau n°2012/116 Case n°5

Enregistrement 3 793 € Pénalités :

Total liquidé trois mille sept cent quatre-vingt-treize euros

Montant reçu trois mille sept cent quatre-vingt-treize euros

L'Agent des impôts

Ext 743

  
Joëlle CLAUDE  
Agent des finances publiques